

# Appel à manifestation d’intérêt

Désignation de l’établissement porteur du

Groupement d’intérêt scientifique «CollEx-Persée»

**Lancement : 06 octobre 2023**

**Clôture : 06 novembre 2023**

Ministère de l’Enseignement supérieur et de la recherche

Service de la Coordination des stratégies de l’enseignement supérieur et de la recherche

Sous-direction Territoires, société et savoirs

Département Diffusion des connaissance et documentation

Table des matières

[Appel à manifestation d’intérêt 1](#_Toc147328741)

[1. Éléments de contexte 3](#_Toc147328742)

[1.1 CollEx-Persée et la constitution du Groupement d’intérêt scientifique (GIS) 3](#_Toc147328743)

[1.2 Rôle de l’établissement porteur 3](#_Toc147328744)

[2. Objectifs de l’appel à manifestation d’intérêt 4](#_Toc147328745)

[3. Modalités de sélection des dossiers 4](#_Toc147328746)

[3.1 Contenu du dossier de candidature 4](#_Toc147328747)

[3.2 Conditions de recevabilité 5](#_Toc147328748)

[3.3 Critères de sélection 5](#_Toc147328749)

[4. Calendrier de l’appel à manifestation d’intérêt 5](#_Toc147328750)

[5. Contact pour informations 6](#_Toc147328751)

[Appel à manifestation d’intérêt – Cadre de réponse 7](#_Toc147328752)

# Éléments de contexte

## 1.1 CollEx-Persée et la constitution du Groupement d’intérêt scientifique (GIS)

CollEx-Persée est une infrastructure de recherche en information scientifique et technique inscrite à la feuille de route nationale de 2021. Cette infrastructure de recherche est portée par un Groupement d’intérêt scientifique (GIS). Un premier GIS a été créé en 2017 et a porté la mise en œuvre expérimentale de l’infrastructure de recherche CollEx-Persée. Il prend fin en 2023. L’appel à manifestation d’intérêt s’inscrit dans le cadre du renouvellement du GIS CollEx-Persée selon de nouvelles modalités.

Le GIS a pour objectifs :

* de créer entre ses membres, ses partenaires et, à travers eux, avec toutes les institutions coopérant avec eux, une synergie destinée à dynamiser et optimiser la production de ressources et l’accès des chercheurs à la documentation et aux matériaux pour la recherche conservés par ses membres et les institutions associées au GIS ;
* de contribuer à renforcer les relations entre ses membres et les acteurs de la recherche, chercheurs individuels et équipes de recherche, afin de répondre au plus près aux besoins des communautés de recherche.

A cette fin, il veillera à :

* contribuer à l’accélération du développement des ressources numériques pour la recherche ;
* développer, au bénéfice des communautés de recherche, des services nationaux en lien avec les collections d’excellence conservées par les bibliothèques labellisées et les partenaires du GIS, et reposant sur l’expertise de ses membres ;
* participer à des projets et programmes nationaux et internationaux contribuant à mettre en œuvre ces objectifs ;
* coordonner son action avec les politiques nationales d’acquisition de ressources numériques.

La présente convention constitutive du GIS prend effet à sa date de signature et est conclue jusqu’au 31 décembre de l’année suivante. A l’issue de cette période, elle sera renouvelable par tacite reconduction par période de deux ans dans la limite de six ans.

## 1.2 Rôle de l’établissement porteur

L’établissement porteur met en œuvre la politique du ministère en charge de l’enseignement supérieur et de la recherche en matière de développement des collections documentaires et des services à destination des chercheurs et des structures de recherche.

Le chef de l’établissement porteur est président du GIS.

L’établissement porteur est l’établissement qui abrite l’équipe opérationnelle (directeur délégué du GIS et personnels dédiés).

L’établissement porteur doit lui-même conserver dans sa bibliothèque des collections d’excellence labellisées et disposer au sein de son équipe d’experts capables de l’accompagner dans la gouvernance du GIS.

Le directeur délégué est placé sous l’autorité du chef de l’établissement porteur, président du GIS, et travaille, avec l’accord du président, en collaboration avec la structure documentaire de l’établissement.

# 2. Objectifs de l’appel à manifestation d’intérêt

Le présent appel à manifestation d’intérêt a pour objectif de sélectionner l’établissement qui portera le GIS et assurera pour le compte de celui-ci les missions décrites ci-dessus au point 1.2. Un seul lauréat sera donc sélectionné.

A la suite de l’appel à manifestation d’intérêt, les candidatures seront examinées par une commission spécialement constituée à cet effet, et l’établissement porteur sera désigné par le ministère en charge de l’enseignement supérieur et de la recherche.

Cet appel à manifestation d’intérêt s’adresse à tous les établissements publics et regroupements dotés d’une personnalité morale, tels que les établissements d’enseignement supérieur, les organismes de recherche, les grandes écoles, les COMUE ou les établissements expérimentaux. Chaque établissement ne peut déposer qu’un seul projet.

# 3. Modalités de sélection des dossiers

## 3.1 Contenu du dossier de candidature

Les dossiers de candidature s’appuieront sur le cadre de réponse fourni en annexe. Ils devront comporter les pièces suivantes :

- une lettre d’intention signée par le chef de l’établissement candidat ;

- un état des lieux de la situation de l’établissement justifiant de son implication sur des thématiques constituant le cœur des missions du GIS (3 pages maximum) ;

- une description de l’organisation proposée par l’établissement pour assumer ses missions en tant que structure porteuse du GIS (services impliqués, moyens, modalités de coordination) (3 pages maximum).

Ces pièces pourront être accompagnées de tous documents jugés utiles pour attester de la situation de l’établissement et de sa capacité à assumer le rôle d’établissement porteur du GIS.

## 3.2 Conditions de recevabilité

Pour être examinés, les dossiers présentés devront respecter les conditions suivantes :

* Être transmis dans les délais impartis, sous forme électronique uniquement, aux adresses suivantes :

odile.contat@enseignementsup.gouv.fr

ghislaine.gauthier-mestron@recherche.gouv.fr

* Être complets ;
* Être rédigés en langue française.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux conditions de recevabilité ne seront pas soumis à évaluation.

## 3.3 Critères de sélection

Les projets reçus seront transmis à une commission d’évaluation constituée par le ministère en charge de l’enseignement supérieur et de la recherche. Cette commission pourra le cas échéant faire appel à des experts extérieurs. A l’issue de l’examen des dossiers, la commission d’évaluation rencontrera les établissements pressentis.

La commission d’évaluation considérera plus particulièrement les aspects suivants :

* Le statut d’établissement public et la domiciliation en France ;
* L’implication de l’établissement candidat sur les questions de ressources et services documentaires à la recherche ;
* La capacité de l’établissement candidat à assumer la bonne gestion financière des moyens destinés au fonctionnement du GIS, en y consacrant les moyens appropriés.

# 4. Calendrier de l’appel à manifestation d’intérêt

Lancement de l’appel à manifestation d’intérêt : **06 octobre 2023**

Date limite de soumission des candidatures :  **06 novembre 2023**

Date de désignation de l’établissement porteur choisi : **30 novembre 2023**

# 5. Contact pour informations

odile.contat@enseignementsup.gouv.fr

marie-odile.illiano@enseignementsup.gouv.fr

# Appel à manifestation d’intérêt – Cadre de réponse

Désignation de l’établissement porteur du Groupement d’intérêt scientifique

« Infrastructure de recherche CollEx-Persée»

* 1. Informations administratives

Etablissement porteur du projet :

Désignation :

Numéro Siret :

Coordonnées postales :

Personne ayant qualité pour engager l’établissement porteur du projet :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, Prénom |  |
| Qualité |  |
| Courriel |  |

Le cas échéant, personne chargée du suivi du projet:

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, Prénom |  |
| Qualité |  |
| Courriel |  |
| Téléphone |  |

1. Situation de l’établissement

Mentionner notamment :

* L’engagement de l’établissement dans des projets concernant les ressources et services documentaires à la recherche, le cas échéant avec d’autres partenaires institutionnels.
1. Description de l’organisation proposée

Mentionner notamment :

* L’expertise de l’établissement sur le plan administratif permettant d’assumer les missions d’établissement porteur du GIS (environnement administratif, juridique, budgétaire…)